

LE PROGRÈS DE L'EST

ORGANE DES POPULATIONS DES CANTONS DE L'EST.

SHERBROOKE, P. Q., MARDI, 26 MARS 1901

ABONNEMENT: TRIMESTRIEL PAYABLE D'AVANCE. Hebdomadaire \$1 50. L. A. BELANGER, Editeur-Propriétaire.

ANNONCES: 1ère insertion, par ligne \$0 10. Insertions subséquentes \$0 05. Prix spéciaux et réduits pour les annonces à long terme. Bureaux et Imprimerie: 100 rue Wellington.

Quand vous aurez acheté Six bouteilles d'Extrait de Malt Pabst Pharmacie McManamy 169 RUE WELLINGTON, Vous aurez droit à un BEAU et GRAND PORTRAIT FINI EN QUINZE COULEURS. Cartes d'Affaires.

Vous Fumez! Avez-vous jamais essayé l'une de nos vraies Pipes Françaises de Briar? Un lot de pipes Briar à bon marché. De différentes grandeurs et formes. Fumant bien et pouvant durer longtemps avec un peu de soin. A. E. KINKEAD & CIE. Enseigne de l'Indien, 113 WELLINGTON, - SHERBROOKE. J. S. MITCHELL & CIE. Marchands de Fer EN GROS ET EN DETAIL Fournisseurs d'entrepreneurs de bâtisses, Fournitures de mines et moulins, Agents pour la célèbre SOIE A DENTS RAIPORTES DE HOK. Dentis et accessoires pour ces selos toujours en main. Dynamite, Poudre, Batteries électriques, Acier à drillo, Câble en acier, Tuyau de fer, Valves, Marchandises en Amiante, Courroies en cuir et en caoutchouc, Huile à machine, Câble, Pêles, Piques, Masses en acier. ASSORTIMENT COMPLET DE Marchandises Electriques. CHARBON expédié directement des mines. OFFICE et MAGASIN - 607 71 rue Wellington. Entrepôts et ateliers de charbon près de la gare du Grand Tronc. J. S. MITCHELL & CIE. Rue Wellington, SHERBROOKE.

AVOCATS. L. O. BELANGER, O R AVOCAT. Etude: Chambres nos 4 et 5, maison Twoose, no 36 rue Wellington, Sherbrooke. CHAS. C. CABANA, AVOCAT, BLOC McMANAMY, 125 rue Wellington, Sherbrooke. CAMIRAND & GENEST, AVOCATS, No. 95 rue Wellington, Sherbrooke, P. Q. J. S. BRODERICK, AVOCAT, maison Morey, Carré Commercial, Sherbrooke, P. Q. CAMPBELL & DESCHAMPS, AVOCATS, Maison de la Banque Nationale, rue Wellington, Sherbrooke. J. LEONARD, LL. B. AVOCAT, Bureau: maison McManamy, rue Wellington, Sherbrooke, P. Q. OATE, WELLS & WHITE, AVOCATS, Edifice Sun Life Sherbrooke. Le samedi l'un des membres de la société sera au bureau de M. H. J. Jamieson, N. E. Edifice Bellot, Macgill. Les documents, notes et instructions peuvent être laissés au bureau de M. Jamieson durant la semaine.

NOTAIRES. J. S. TERREBAULT, NOTAIRE. Etude: maison Twoose, No. 35 rue Wellington, Sherbrooke. MEDECINS. Dr. DAVID WATERS CHIRURGIEN-DENTISTE, 143 rue Wellington, bâtisse "Banque d'Hotelchaga", Sherbrooke, P. Q. Dr L. O. BACHAND, MALADIES DES YEUX, DES Oreilles, du Nez et de la Gorge. Consultation: de 10 h. à 8 h. P. M., tous les jours excepté le samedi. Adresse: 315, rue P. M. Bureau, No. 23 rue Brooka, Sherbrooke. N. A. DUSSAULT, M. D. MALADIES DES YEUX, DES Oreilles, du Nez et de la Gorge. Heures de consultation tous les jours, le dimanche excepté de midi à 3 h. P. M. Bureau, 124 rue Ste. Anne, Q. B. E. C.

ARPEUTEURS. L. A. DUFRESNE, INGENIEUR CIVIL ET ARPEUTEUR Provincial et Fédéral, membre de l'Association des Ingénieurs Civils du Canada, solliciteur de brevets, etc. Bureau, 551 rue King. Téléphone 1061, 300. THOS. TREMBLAY, ARPEUTEUR PROVINCIAL et Fédéral, et Ingénieur des mines. Bureau: Hôtel de Ville, Sherbrooke. DIVERS. JOS. LEMIEUX, HUISSIER Cour Supérieure, St. Malo d'Ance sud, P. Q. Pratique dans les deux langues. A. BRULE, CORDONNIER, 120 rue Wellington, Sherbrooke. Ouvrage sur commande de qualité sous le plus court délai et à des prix raisonnables. Réparations de toutes sortes. Cartes d'Affaires, Richmond

SIMEON FRASER, N. A. L'AIR et agent d'affaires. Bureau: Palais de Justice, Richmond, P. Q. HON. HENRY AYLMER, AVOCAT, Secrétaire-trésorier du comté de Richmond, Bureau: Palais de Justice, Richmond, P. Q. GREENSHIELDS & GREENSHIELDS, AVOCATS et PROCUREURS, 1734 rue Notre-Dame, Montréal, Canada. R. A. E. GREENSHIELDS. HOTEL ST. JACOB, J. S. Bouché, propriétaire, rue Main, Sherbrooke. Bonnes salles d'hébergement pour commis voyageurs. JOHN EWING, ROBINETIER au comté de Richmond, agent général d'assurance et de finance. Bureau: Au Palais de Justice, Richmond Qué. DR. JOHN HAYES, MEDICIN et CHIRURGIEN, (gradué de l'Université McGill), Bureau vis-à-vis l'école catholique, Richmond. Téléphone No.

ORAISON. Ne Faites pas d'Experiences. BEAUCOUP de personnes sont données à la pratique folle et dangereuse de faire des expériences avec un prétendu remède, ou un autre, quand leur santé est attaquée. De mauvais résultats, plutôt que des bons, en découlent presque assurément. Ce ne sera d'aucune façon une expérience que vous feriez en vous servant des

Pilules Roses du Dr Williams. Ces pilules sont un médicament bien connu avec un record devenu du domaine public. Quand vous les achetez, vous savez exactement ce que vous avez et ce qu'elles peuvent accomplir. Dans toutes les maladies causées par la mauvaise condition du sang ou du système nerveux, ces pilules ont été reconnues comme un remède infailible. Elles ont établi leur mérite dans votre propre voisinage et ce qu'elles ont fait pour d'autres, elles le feront pour vous. Pourquoi, alors, gaspiller votre argent ou continuer à mettre votre santé en danger en expérimentant d'autres médecines.

Mme Frank Evans, 133 rue Frontenac, Montréal, dit: "Je sens que je dois dire un bon mot pour les Pilules Roses du Dr Williams, dans l'espoir que ce qui m'est arrivé pourra bénéficier à quelque autre femme souffrante. Je suis maintenant âgée de vingt-trois ans et depuis ma onzième année j'ai souffert beaucoup plus que ma part d'agonie à cause de maladies propres à mon sexe. A seize ans, le mal avait pris de telles proportions que je dus subir une opération à l'Hôpital Général de Montréal. Cela ne me guérit pas et un peu plus tard j'en subis une autre. Celle-ci me procura quelque bien, mais non la guérison complète, et je continuai à souffrir de douleurs dans l'abdomen et de maux de tête bilieux. Quelques années plus tard, quand mon mari alla demeurer à Halifax, je souffrais encore terriblement et fus conduite à l'Hôpital Général ou une autre opération fut faite. Cela me donna du soulagement pendant deux ou trois mois, mais le mal ancien revint encore; je souffrais sans sursis des jours entiers parfois, et rien ne paraissait devoir me soulager. En février 1899, je fus de nouveau obligée d'aller à l'Hôpital et de subir une quatrième opération qui ne me fit pas de bien, et comme le chloroforme administré au cours de l'opération m'avait affecté le cœur, je ne voulais pas me prêter à d'autre et je fus reconduite chez moi plus malade que jamais. En août 1899, on me conseilla d'essayer les Pilules Roses du Dr Williams et je résolus de le faire. J'en ai fait usage pendant plusieurs mois et en ai retiré plus de soulagement que des quatre opérations par lesquelles j'ai passé, et je les recommande fortement à toutes les personnes souffrant de maladies qui affectent tant de personnes de mon sexe."

DES SUBSTITUTIONS—toujours sans valeur—sont souvent offertes et devraient toujours être promptement refusées. Les vraies portent le plein terme "Dr. Williams Pink Pills for Pale People" sur l'enveloppe autour de chaque boîte. Si vous avez quelques doutes, adressez-vous directement à la Dr. Williams Medicine Co., Brockville, Ont., et les pilules vous seront envoyées par la poste, franco, au prix de 50 cents la boîte ou six boîtes pour \$2.50.

P. JALBERT, Entrepreneur de Pompes Funébres ET EMBAUMEUR. Négociant en Tombeaux, Bières, etc. COIN DE L'AVENUE BOWEN ET DE LA RUE DU CONSEIL, SHERBROOKE-EST. J'ai l'honneur d'annoncer au public que je viens d'ouvrir un nouvel établissement à l'usage de l'embauvement, ayant acquis une des méthodes les plus scientifiques en usage aux Etats-Unis. Je m'occuperai aussi de SEILLERIE et de confectionner toutes sortes de Harnais, fin ou de travail. Toutes commandes recevront votre prompt attention. P. JALBERT. Vieux journaux à vendre à ce bureau, 3 cts. la livre; par lot de 25 livres, 2 cents.



ORAISON. Ne Faites pas d'Experiences. BEAUCOUP de personnes sont données à la pratique folle et dangereuse de faire des expériences avec un prétendu remède, ou un autre, quand leur santé est attaquée. De mauvais résultats, plutôt que des bons, en découlent presque assurément. Ce ne sera d'aucune façon une expérience que vous feriez en vous servant des

Pilules Roses du Dr Williams. Ces pilules sont un médicament bien connu avec un record devenu du domaine public. Quand vous les achetez, vous savez exactement ce que vous avez et ce qu'elles peuvent accomplir. Dans toutes les maladies causées par la mauvaise condition du sang ou du système nerveux, ces pilules ont été reconnues comme un remède infailible. Elles ont établi leur mérite dans votre propre voisinage et ce qu'elles ont fait pour d'autres, elles le feront pour vous. Pourquoi, alors, gaspiller votre argent ou continuer à mettre votre santé en danger en expérimentant d'autres médecines.

Mme Frank Evans, 133 rue Frontenac, Montréal, dit: "Je sens que je dois dire un bon mot pour les Pilules Roses du Dr Williams, dans l'espoir que ce qui m'est arrivé pourra bénéficier à quelque autre femme souffrante. Je suis maintenant âgée de vingt-trois ans et depuis ma onzième année j'ai souffert beaucoup plus que ma part d'agonie à cause de maladies propres à mon sexe. A seize ans, le mal avait pris de telles proportions que je dus subir une opération à l'Hôpital Général de Montréal. Cela ne me guérit pas et un peu plus tard j'en subis une autre. Celle-ci me procura quelque bien, mais non la guérison complète, et je continuai à souffrir de douleurs dans l'abdomen et de maux de tête bilieux. Quelques années plus tard, quand mon mari alla demeurer à Halifax, je souffrais encore terriblement et fus conduite à l'Hôpital Général ou une autre opération fut faite. Cela me donna du soulagement pendant deux ou trois mois, mais le mal ancien revint encore; je souffrais sans sursis des jours entiers parfois, et rien ne paraissait devoir me soulager. En février 1899, je fus de nouveau obligée d'aller à l'Hôpital et de subir une quatrième opération qui ne me fit pas de bien, et comme le chloroforme administré au cours de l'opération m'avait affecté le cœur, je ne voulais pas me prêter à d'autre et je fus reconduite chez moi plus malade que jamais. En août 1899, on me conseilla d'essayer les Pilules Roses du Dr Williams et je résolus de le faire. J'en ai fait usage pendant plusieurs mois et en ai retiré plus de soulagement que des quatre opérations par lesquelles j'ai passé, et je les recommande fortement à toutes les personnes souffrant de maladies qui affectent tant de personnes de mon sexe."

DES SUBSTITUTIONS—toujours sans valeur—sont souvent offertes et devraient toujours être promptement refusées. Les vraies portent le plein terme "Dr. Williams Pink Pills for Pale People" sur l'enveloppe autour de chaque boîte. Si vous avez quelques doutes, adressez-vous directement à la Dr. Williams Medicine Co., Brockville, Ont., et les pilules vous seront envoyées par la poste, franco, au prix de 50 cents la boîte ou six boîtes pour \$2.50.

P. JALBERT, Entrepreneur de Pompes Funébres ET EMBAUMEUR. Négociant en Tombeaux, Bières, etc. COIN DE L'AVENUE BOWEN ET DE LA RUE DU CONSEIL, SHERBROOKE-EST. J'ai l'honneur d'annoncer au public que je viens d'ouvrir un nouvel établissement à l'usage de l'embauvement, ayant acquis une des méthodes les plus scientifiques en usage aux Etats-Unis. Je m'occuperai aussi de SEILLERIE et de confectionner toutes sortes de Harnais, fin ou de travail. Toutes commandes recevront votre prompt attention. P. JALBERT. Vieux journaux à vendre à ce bureau, 3 cts. la livre; par lot de 25 livres, 2 cents.

P. JALBERT, Entrepreneur de Pompes Funébres ET EMBAUMEUR. Négociant en Tombeaux, Bières, etc. COIN DE L'AVENUE BOWEN ET DE LA RUE DU CONSEIL, SHERBROOKE-EST. J'ai l'honneur d'annoncer au public que je viens d'ouvrir un nouvel établissement à l'usage de l'embauvement, ayant acquis une des méthodes les plus scientifiques en usage aux Etats-Unis. Je m'occuperai aussi de SEILLERIE et de confectionner toutes sortes de Harnais, fin ou de travail. Toutes commandes recevront votre prompt attention. P. JALBERT. Vieux journaux à vendre à ce bureau, 3 cts. la livre; par lot de 25 livres, 2 cents.

Le Progrès de l'Est

SHERBROOKE, 26 MARS

LA LOI DE LA CHASSE

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR L'HONORABLE PREMIER MINISTRE

1. Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants, pendant une saison de chasse, plus d'un original, deux chevreuils et deux caribous. 2. Les macreuses, les sarcelles ou les canards sauvages d'aucune espèce, excepté les harles (becs-acies), le huard et le goéland, entre le premier jour de mars d'une année et le quinzième jour de septembre de l'année suivante; mais il est permis de chasser, tuer ou prendre les espèces de canards bécasses communément désignées sous le nom de canards cillies ou plongeurs, entre le premier de septembre d'une année et le quinzième jour d'avril de l'année suivante. L'article suivant est inséré après l'article 1400 des Statuts réformés, tel qu'édicte par la dite loi: 30. Il est défendu de vendre, d'exposer en vente ou d'avoir en sa possession avec intention de la vendre, aucune perdrix grise ou de savane avant le premier jour d'octobre 1903. Toute livraison de perdrix faite autrement qu'à titre purement gratuit, constitue une vente dans le sens de cette disposition. Toute convention aux dispositions du présent article rend celui qui en est trouvé coupable, passible d'une amende de \$15.00 au plus, et de \$5.00 au moins. 40. Personne ne doit permettre qu'un chien lui appartenant ou dont il a le soin ou la garde, habitué à chasser ou à courir le chevreuil, erre, chasse ou court dans les localités où il y a du chevreuil, entre le premier novembre d'une année et le vingt octobre de l'année suivante sous peine d'une amende de \$5.00 au moins et de \$25.00 au plus. Tout garde-chasse peut tuer sans encourir aucune responsabilité tout chien trouvé errant, chassant ou courant dans ces localités entre les dates susmentionnées. 50. Le bail confère au locataire, pour le temps qui y est fixé, le droit de prendre et de conserver la possession exclusive des terrains qui y sont décrits, en conformité des règles et restrictions qui peuvent être établies, et lui donne le droit exclusif de faire la chasse dans les terrains loués conformément aux lois et règlements en vigueur, ainsi que d'intenter en son propre nom toute action contre un possesseur illégal ou une personne qui contrevient à une disposition de la loi de chasse, et d'en recouvrer des dommages s'il y a lieu, sauf cependant contre une personne qui passe sur ses terrains ou qui s'y livre à une occupation qui n'est pas incompatible avec les dispositions de la dite loi, ni contre le porteur d'un permis de coupe de bois, lequel a, en tout temps, conformément à son permis, le droit d'abattre et d'enlever les arbres, le bois en brume, le bois de sciage et autre, compris dans sa limite, et, pendant le temps fixé par ce permis, de se servir des rivières ou cours d'eau flottables et des lacs, étangs ou autres étendues d'eau et de leurs berges pour transporter toutes sortes de bois et pour faire naviger tous les bateaux, bateaux passeurs et canots requis à cette fin, à condition de réparer les dommages résultant de l'exercice de ce droit. 60. Si une personne, sans la permission du locataire ou de ses représentants, chasse, fait chasser une autre personne ou aide à chasser sur les terrains sous bail, elle n'a aucun droit au gibier tué ou pris ni à aucune partie d'icelui, lequel peut être confié et devenir alors la propriété absolue du locataire, et qu'elle est en outre passible d'une amende de pas moins de vingt ni plus de cent piastres, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'un mois au moins et de six mois au plus. 70. Le commissaire peut accorder, sur paiement d'un honoraire conformément à un tarif fait par le lieutenant-gouverneur en conseil, à toute personne, compagnie ou corporation tenant des entrepôts frigorifiques, à tout hôtelier ou restaurateur ou à tout club, une licence annuelle permettant de conserver dans ces entrepôts frigorifiques ou dans des réfrigérateurs, pendant le temps de prohibition du gibier pouvant servir de comestible, et, en outre, s'il s'agit d'un hôtel, d'un restaurant ou d'un club, de servir, pour y être consommé, pendant le temps de prohibition, le gibier dont la vente n'est pas prohibée en vertu des articles 140, ou 1420, pourvu que dans tous ces cas le gibier ait été légalement pris ou tué pendant le temps où la chasse est permise.

La demande de la licence doit être faite par écrit et contenir la description du local où l'on se propose de faire l'emmagasinage du gibier. La licence décrit le local pour lequel elle est accordée, contient l'indication du nom de la personne, compagnie, corporation ou club autorisé à faire l'emmagasinage, spécifie l'année pour laquelle elle est émise, et est signée par le commissaire et contre-signée par le surintendant de la chasse. Il est défendu à toute personne, compagnie, corporation ou club, qui est porteur d'une licence en vertu de cet article, de recevoir, après l'expiration du quinquième jour qui suit le commencement du temps de prohibition, du gibier pour le placer dans ses réfrigérateurs ou pour le vendre pour consommation en vertu de cet article. Tout garde-chasse ou toute personne autorisée par le commissaire, peut, à des heures raisonnables, faire l'inspection de ces entrepôts et de ces réfrigérateurs, et y saisir tout gibier qu'il a raison de croire avoir été pris ou tué pendant le temps de prohibition ou par quelque moyen illégal ou avoir été reçu après l'expiration du quinquième jour qui suit le commencement du temps de prohibition, et l'apporter devant un juge de paix, qui, si la loi a été enfreinte, le déclare confisqué, en tout ou en partie, au bénéfice de la province. La preuve que du gibier emmagasiné ou vendu pour consommation en vertu de cet article a été tué ou pris légalement pendant le temps où la chasse est permise, ou qu'il n'a pas été reçu pour emmagasinage ou pour être vendu pour consommation après l'expiration du quinquième jour qui suit le commencement du temps de prohibition, sera à la charge et aux frais de la personne, compagnie ou corporation tenant l'entrepôt frigorifique, ou du propriétaire d'hôtel ou de restaurateur, ou de club, où le gibier a été trouvé. Toute personne, compagnie, corporation ou club qui reçoit du gibier pour emmagasinage ou pour être vendu pour consommation, ou qui emmagasine du gibier, contrairement aux dispositions de cette résolution, est passible d'une amende de vingt piastres au moins et de cent piastres au plus. Ce sont là les principales clauses contenues dans le projet de loi qui a été adopté.

Comment trouvez-vous ceci? Nous offrons une récompense de cent piastres pour aucun cas de catarrhe qui ne peut pas être guéri par la Cure du Catarrhe de Hall. F. J. CHENEY, & CO. Prop., Toledo, O. Nous, soussignés, avons connu F. J. Cheney depuis 15 ans, et nous le croyons tout à fait honorable dans toutes transactions d'affaires, et sous le rapport des finances, capable de remplir toute obligation que la société pourrait contracter. WEST & TRUAX, pharmaciens en Gros, Toledo, O. WALDING, KIN-SAN & MARVIN, pharmaciens en Gros, Toledo, O. La Cure du Catarrhe de Hall est prise intérieurement, agissant directement sur le sang et les surfaces muqueuses du système. Prix, 75c. la bouteille. Vendue par tous les pharmaciens. Témoignages gratuits. Les pilules de Famille de Hall sont les meilleures.

Nouvelles du Canada. Le liniment Minard guérit les froids. Les phénomènes humains sont à l'ordre du jour, à Montréal. L'un des plus intéressants est chez M. E. Barrette, restaurateur. C'est probablement la plus grosse femme qu'il y ait au monde; elle pèse 462 livres et a des proportions énormes. Elle n'est âgée que de 28 ans. Son nom est Rel, et elle a été élevée aux Etats-Unis. — Montréal, en cour de l'Equiquier est venue devant le juge Barbridge, la cause de Hamburg-American Company qui réclame \$175,000 du gouvernement, à titre d'indemnité pour l'échouement d'un de ses navires. Le 26 septembre 1897, "l'Arabia" partant de Montréal pour se rendre à Québec, s'échoua au Cap à la Roche. Le steam éprouva des dommages considérables et une partie de sa cargaison fut perdue. — La pêche du loup-marin donnera des résultats épatants cette année. Une dépêche de Meat Gove, C. B., se lit comme suit: "Un troupeau de loups-marins a fait son apparition au large de la Grosse Ile, Magdalen. Les gens de l'endroit ont bien débarrassé sur le rivage pas moins de mille loups-marins, ayant été tués à trois milles sur la glace. Le steamer Harlow est allé à cinq milles au large et l'on espère qu'il reviendra avec une quantité énorme de loups-marins. Les gens de l'île Bryant en ont pris trois mille."

Le liniment Minard guérit la diphtérie. M. Lucier, agent du Rutland R.R., à Worcester, Mass., écrit à la Société de Colonisation du Lac St-Jean qu'il vient de vendre de billets de passage à 18 familles qui s'embarqueront le premier avril pour revenir au pays. Ces familles vont s'établir comme colons au Lac St-Jean. M. Lucier ajoute que c'est le résultat des annonces et des conférences données en faveur de l'apatriement sous l'administration de l'hon. M. Targeon. D'autres familles sont attendues d'O. Kland, Me., vers la même date et un bon nombre d'autres d'Augusta et de Sanford, Maine. Voilà l'œuvre du rapatriement qui se fait sur une grande échelle en faveur du Lac St-Jean.

Une Horrible Perspective. Les larges plaies dont souffrait ma petite fille se développaient bientôt en teigne, écrit C. D. Isbill, de Morganton, Tenn., mais l'onguent d'Arnica de Bucklen l'a complètement guérie. Ce remède est garanti pour l'eczéma, les dartres, le catarrhe, les plaies, les crevasses aux mains, les ulcères et les hémorroïdes. Seulement 25 cents chez tous les pharmaciens.

Nouvelles des Etats-Unis. Le liniment Minard guérit la gale chez les vaches. — A New York, Mme Carrie Colbus, âgée de 38 ans, a eu une attaque d'épilepsie en entrant dans sa cuisine. Ses cris ont tellement effrayé son caniche, que celui-ci s'est jeté sur elle et l'a étranglée; d'un coup de dents il lui a coupé la veine jugulaire. — Un Canadien, Ald. Vandelle, qui a plusieurs enfants au Canada, vient d'être arrêté à Rutland, Vt., pendant les funérailles de sa fiancée, dont il est accusé d'avoir causé la mort. Vandelle aurait empoisonné sa fiancée en lui faisant avaler pour la migraine un cachet empoisonné. — Le chef de la police de Stanley, Wisconsin, a été tué par un nommé William Sowa qui l'a voulu arrêter parce qu'il était accusé de battre sa femme. Sowa s'est barricadé dans sa maison et a fait feu sur le chef et ses aides qui venaient l'arrêter. Le chef de la police a été tué net. — A Nashville, Tennessee, un nègre était soupçonné d'avoir négligé de rendre un porte-monnaie qu'elle avait trouvé. Une bande de vigiliants est allée saisir le nègre dans sa maison, l'entraînant sur un pont voisin et, après l'avoir tué à coups de fusil, a lancé son corps dans le cours d'eau. Le liniment Minard chasse la mauvaise humeur. — James Showt, un nègre de Harrison, Tenn., vient de célébrer son centième anniversaire en faisant prendre sa photographie. A quatre-vingt ans il était aveugle, mais maintenant il a recouvré la vue. Il a 214 descendants vivants, y compris douze enfants. Il commencera à fréquenter l'école le printemps prochain. — La police vient d'arrêter aux environs de Phoenix (Arizona) un nommé Julio Castellano, qui est accusé de bigamie. Castellano a quatre femmes vivantes à l'heure actuelle. A son quatrième mariage, il s'est marié avec la fille d'un riche éleveur de bestiaux des environs de Phoenix. Ce n'est pas un simple cas de bigamie, puisque Castellano a 14 femmes à son actif. Quelle expression va-t-il falloir employer pour qualifier son crime?

SERVICES RELIGIEUX. Cathédrale:—Le Rév. J. A. H. Gignac, curé d'ici, vicaires: MM. les abbés C. J. Hoy et J. A. Côté. Pendant la semaine: 1ère messe à 6 heures; 2e messe à 8 heures; 3e messe à 7 heures. Les dimanches et fêtes d'obligations: Basse messe à 6 heures; basse messe et sermon à 8 heures; messe et sermon à 7 heures; messe et sermon à 10 heures; grand messe et sermon à 10 heures. Vêpres, archiconfrérie et salut à 7 h. 30 du soir. St. Jean Baptiste:—Rév. J. A. Lefebvre, curé; vicaires, Rév. L. J. Pelletier. Pendant la semaine: 1ère messe à 6 heures; seconde messe à 6 h. 30. Dimanche: 1ère messe à 8 heures; Grand-messe à 10 heures; Vêpres à 7 heures p. m. St. Patrick:—Rév. E. C. Fiesole, desservant. Pendant la semaine, 1ère messe à 7 heures. Dimanche: 1ère messe à 8 heures; Grand-messe à 10 heures; Vêpres à 7 heures p. m. Monastère du Précieux Sang:—Messe basse tous les jours à 6 heures. La chapelle reste constamment ouverte au public.

Les Enfants pleurent pour avoir du CASTORIA.

Le Progrès de l'Est

SHERBROOKE, 26 MARS

LA LOI DE LA CHASSE

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR L'HONORABLE PREMIER MINISTRE

1. Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants, pendant une saison de chasse, plus d'un original, deux chevreuils et deux caribous. 2. Les macreuses, les sarcelles ou les canards sauvages d'aucune espèce, excepté les harles (becs-acies), le huard et le goéland, entre le premier jour de mars d'une année et le quinzième jour de septembre de l'année suivante; mais il est permis de chasser, tuer ou prendre les espèces de canards bécasses communément désignées sous le nom de canards cillies ou plongeurs, entre le premier de septembre d'une année et le quinzième jour d'avril de l'année suivante. L'article suivant est inséré après l'article 1400 des Statuts réformés, tel qu'édicte par la dite loi: 30. Il est défendu de vendre, d'exposer en vente ou d'avoir en sa possession avec intention de la vendre, aucune perdrix grise ou de savane avant le premier jour d'octobre 1903. Toute livraison de perdrix faite autrement qu'à titre purement gratuit, constitue une vente dans le sens de cette disposition. Toute convention aux dispositions du présent article rend celui qui en est trouvé coupable, passible d'une amende de \$15.00 au plus, et de \$5.00 au moins. 40. Personne ne doit permettre qu'un chien lui appartenant ou dont il a le soin ou la garde, habitué à chasser ou à courir le chevreuil, erre, chasse ou court dans les localités où il y a du chevreuil, entre le premier novembre d'une année et le vingt octobre de l'année suivante sous peine d'une amende de \$5.00 au moins et de \$25.00 au plus. Tout garde-chasse peut tuer sans encourir aucune responsabilité tout chien trouvé errant, chassant ou courant dans ces localités entre les dates susmentionnées. 50. Le bail confère au locataire, pour le temps qui y est fixé, le droit de prendre et de conserver la possession exclusive des terrains qui y sont décrits, en conformité des règles et restrictions qui peuvent être établies, et lui donne le droit exclusif de faire la chasse dans les terrains loués conformément aux lois et règlements en vigueur, ainsi que d'intenter en son propre nom toute action contre un possesseur illégal ou une personne qui contrevient à une disposition de la loi de chasse, et d'en recouvrer des dommages s'il y a lieu, sauf cependant contre une personne qui passe sur ses terrains ou qui s'y livre à une occupation qui n'est pas incompatible avec les dispositions de la dite loi, ni contre le porteur d'un permis de coupe de bois, lequel a, en tout temps, conformément à son permis, le droit d'abattre et d'enlever les arbres, le bois en brume, le bois de sciage et autre, compris dans sa limite, et, pendant le temps fixé par ce permis, de se servir des rivières ou cours d'eau flottables et des lacs, étangs ou autres étendues d'eau et de leurs berges pour transporter toutes sortes de bois et pour faire naviger tous les bateaux, bateaux passeurs et canots requis à cette fin, à condition de réparer les dommages résultant de l'exercice de ce droit. 60. Si une personne, sans la permission du locataire ou de ses représentants, chasse, fait chasser une autre personne ou aide à chasser sur les terrains sous bail, elle n'a aucun droit au gibier tué ou pris ni à aucune partie d'icelui, lequel peut être confié et devenir alors la propriété absolue du locataire, et qu'elle est en outre passible d'une amende de pas moins de vingt ni plus de cent piastres, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'un mois au moins et de six mois au plus. 70. Le commissaire peut accorder, sur paiement d'un honoraire conformément à un tarif fait par le lieutenant-gouverneur en conseil, à toute personne, compagnie ou corporation tenant des entrepôts frigorifiques, à tout hôtelier ou restaurateur ou à tout club, une licence annuelle permettant de conserver dans ces entrepôts frigorifiques ou dans des réfrigérateurs, pendant le temps de prohibition du gibier pouvant servir de comestible, et, en outre, s'il s'agit d'un hôtel, d'un restaurant ou d'un club, de servir, pour y être consommé, pendant le temps de prohibition, le gibier dont la vente n'est pas prohibée en vertu des articles 140, ou 1420, pourvu que dans tous ces cas le gibier ait été légalement pris ou tué pendant le temps où la chasse est permise.

La demande de la licence doit être faite par écrit et contenir la description du local où l'on se propose de faire l'emmagasinage du gibier. La licence décrit le local pour lequel elle est accordée, contient l'indication du nom de la personne, compagnie, corporation ou club autorisé à faire l'emmagasinage, spécifie l'année pour laquelle elle est émise, et est signée par le commissaire et contre-signée par le surintendant de la chasse. Il est défendu à toute personne, compagnie, corporation ou club, qui est porteur d'une licence en vertu de cet article, de recevoir, après l'expiration du quinquième jour qui suit le commencement du temps de prohibition, du gibier pour le placer dans ses réfrigérateurs ou pour le vendre pour consommation en vertu de cet article. Tout garde-chasse ou toute personne autorisée par le commissaire, peut, à des heures raisonnables, faire l'inspection de ces entrepôts et de ces réfrigérateurs, et y saisir tout gibier qu'il a raison de croire avoir été pris ou tué pendant le temps de prohibition ou par quelque moyen illégal ou avoir été reçu après l'expiration du quinquième jour qui suit le commencement du temps de prohibition, et l'apporter devant un juge de paix, qui, si la loi a été enfreinte, le déclare confisqué, en tout ou en partie, au bénéfice de la province. La preuve que du gibier emmagasiné ou vendu pour consommation en vertu de cet article a été tué ou pris légalement pendant le temps où la chasse est permise, ou qu'il n'a pas été reçu pour emmagasinage ou pour être vendu pour consommation après l'expiration du quinquième jour qui suit le commencement du temps de prohibition, sera à la charge et aux frais de la personne, compagnie ou corporation tenant l'entrepôt frigorifique, ou du propriétaire d'hôtel ou de restaurateur, ou de club, où le gibier a été trouvé. Toute personne, compagnie, corporation ou club qui reçoit du gibier pour emmagasinage ou pour être vendu pour consommation, ou qui emmagasine du gibier, contrairement aux dispositions de cette résolution, est passible d'une amende de vingt piastres au moins et de cent piastres au plus. Ce sont là les principales clauses contenues dans le projet de loi qui a été adopté.

Comment trouvez-vous ceci? Nous offrons une récompense de cent piastres pour aucun cas de catarrhe qui ne peut pas être guéri par la Cure du Catarrhe de Hall. F. J. CHENEY, & CO. Prop., Toledo, O. Nous, soussignés, avons connu F. J. Cheney depuis 15 ans, et nous le croyons tout à fait honorable dans toutes transactions d'affaires, et sous le rapport des finances, capable de remplir toute obligation que la société pourrait contracter. WEST & TRUAX, pharmaciens en Gros, Toledo, O. WALDING, KIN-SAN & MARVIN, pharmaciens en Gros, Toledo, O. La Cure du Catarrhe de Hall est prise intérieurement, agissant directement sur le sang et les surfaces muqueuses du système. Prix, 75c. la bouteille. Vendue par tous les pharmaciens. Témoignages gratuits. Les pilules de Famille de Hall sont les meilleures.

Nouvelles du Canada. Le liniment Minard guérit les froids. Les phénomènes humains sont à l'ordre du jour, à Montréal. L'un des plus intéressants est chez M. E. Barrette, restaurateur. C'est probablement la plus grosse femme qu'il y ait au monde; elle pèse 462 livres et a des proportions énormes. Elle n'est âgée que de 28 ans. Son nom est Rel, et elle a été élevée aux Etats-Unis. — Montréal, en cour de l'Equiquier est venue devant le juge Barbridge, la cause de Hamburg-American Company qui réclame \$175,000 du gouvernement, à titre d'indemnité pour l'échouement d'un de ses navires. Le 26 septembre 1897, "l'Arabia" partant de Montréal pour se rendre à Québec, s'échoua au Cap à la Roche. Le steam éprouva des dommages considérables et une partie de sa cargaison fut perdue. — La pêche du loup-marin donnera des résultats épatants cette année. Une dépêche de Meat Gove, C. B., se lit comme suit: "Un troupeau de loups-marins a fait son apparition au large de la Grosse Ile, Magdalen. Les gens de l'endroit ont bien débarrassé sur le rivage pas moins de mille loups-marins, ayant été tués à trois milles sur la glace. Le steamer Harlow est allé à cinq milles au large et l'on espère qu'il reviendra avec une quantité énorme de loups-marins. Les gens de l'île Bryant en ont pris trois mille."

Le liniment Minard guérit la diphtérie. M. Lucier, agent du Rutland R.R., à Worcester, Mass., écrit à la Société de Colonisation du Lac St-Jean qu'il vient de vendre de billets de passage à 18 familles qui s'embarqueront le premier avril pour revenir au pays. Ces familles vont s'établir comme colons au Lac St-Jean. M. Lucier ajoute que c'est le résultat des annonces et des conférences données en faveur de l'apatriement sous l'administration de l'hon. M. Targeon. D'autres familles sont attendues d'O. Kland, Me., vers la même date et un bon nombre d'autres d'Augusta et de Sanford, Maine. Voilà l'œuvre du rapatriement qui se fait sur une grande échelle en faveur du Lac St-Jean.

Une Horrible Perspective. Les larges plaies dont souffrait ma petite fille se développaient bientôt en teigne, écrit C. D. Isbill, de Morganton, Tenn., mais l'onguent d'Arnica de Bucklen l'a complètement guérie. Ce remède est garanti pour l'eczéma, les dartres, le catarrhe, les plaies, les crevasses aux mains, les ulcères et les hémorroïdes. Seulement 25 cents chez tous les pharmaciens.

Nouvelles des Etats-Unis. Le liniment Minard guérit la gale chez les vaches. — A New York, Mme Carrie Colbus, âgée de 38 ans, a eu une attaque d'épilepsie en entrant dans sa cuisine. Ses cris ont tellement effrayé son caniche, que celui-ci s'est jeté sur elle et l'a étranglée; d'un coup de dents il lui a coupé la veine jugulaire. — Un Canadien, Ald. Vandelle, qui a plusieurs enfants au Canada, vient d'être arrêté à Rutland, Vt., pendant les funérailles de sa fiancée, dont il est accusé d'avoir causé la mort. Vandelle aurait empoisonné sa fiancée en lui faisant avaler pour la migraine un cachet empoisonné. — Le chef de la police de Stanley, Wisconsin, a été tué par un nommé William Sowa qui l'a voulu arrêter parce qu'il était accusé de battre sa femme. Sowa s'est barricadé dans sa maison et a fait feu sur le chef et ses aides qui venaient l'arrêter. Le chef de la police a été tué net. — A Nashville, Tennessee, un nègre était soupçonné d'avoir négligé de rendre un porte-monnaie qu'elle avait trouvé. Une bande de vigiliants est allée saisir le nègre dans sa maison, l'entraînant sur un pont voisin et, après l'avoir tué à coups de fusil, a lancé son corps dans le cours d'eau. Le liniment Minard chasse la mauvaise humeur. — James Showt, un nègre de Harrison, Tenn., vient de célébrer son centième anniversaire en faisant prendre sa photographie. A quatre-vingt ans il était aveugle, mais maintenant il a recouvré la vue. Il a 214 descendants vivants, y compris douze enfants. Il commencera à fréquenter l'école le printemps prochain. — La police vient d'arrêter aux environs de Phoenix (Arizona) un nommé Julio Castellano, qui est accusé de bigamie. Castellano a quatre femmes vivantes à l'heure actuelle. A son quatrième mariage, il s'est marié avec la fille d'un riche éleveur de bestiaux des environs de Phoenix. Ce n'est pas un simple cas de bigamie, puisque Castellano a 14 femmes à son actif. Quelle expression va-t-il falloir employer pour qualifier son crime?

SERVICES RELIGIEUX. Cathédrale:—Le Rév. J. A. H. Gignac, curé d'ici, vicaires: MM. les abbés C. J. Hoy et J. A. Côté. Pendant la semaine: 1ère messe à 6 heures; 2e messe à 8 heures; 3e messe à 7 heures. Les dimanches et fêtes d'obligations: Basse messe à 6 heures; basse messe et sermon à 8 heures; messe et sermon à 7 heures; messe et sermon à 10 heures; grand messe et sermon à 10 heures. Vêpres, archiconfrérie et salut à 7 h. 30 du soir. St. Jean Baptiste:—Rév. J. A. Lefebvre, curé; vicaires, Rév. L. J. Pelletier. Pendant la semaine: 1ère messe à 6 heures; seconde messe à 6 h. 30. Dimanche: 1ère messe à 8 heures; Grand-messe à 10 heures; Vêpres à 7 heures p. m. St. Patrick:—Rév. E. C. Fiesole, desservant. Pendant la semaine, 1ère messe à 7 heures. Dimanche: 1ère messe à 8 heures; Grand-messe à 10 heures; Vêpres à 7 heures p. m. Monastère du Précieux Sang:—Messe basse tous les jours à 6 heures. La chapelle reste constamment ouverte au public.





